

Délibération n°2025-06-17-18-CA

Portant approbation des tarifs globalisés de la formation continue pour les diplômes d'établissement à compter de l'année universitaire 2025 / 2026

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 juin 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,

Vu la délibération n°2024-07-16-16 du Conseil d'administration relative à l'approbation des tarifs de l'offre de formation professionnelle hors apprentissage pour l'année universitaire 2024 / 2025,

Vu l'avis n°2025/06/05-04 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 5 juin 2025,

Considérant que le montant de la participation à la vie des campus (PVC) a été revu à la hausse de 3 euros,

Considérant que cette hausse a déjà été appliquée aux diplômes nationaux relevant de la formation continue,

Considérant que dans un souci d'harmonisation, il convient d'appliquer cette hausse aux diplômes d'établissement relevant de la formation continue,

Considérant le caractère favorable l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire précité,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE l'application d'un montant de 3 euros supplémentaires correspondant à l'augmentation de la participation à la vie des campus, aux diplômes d'établissement relevant de la formation continue, à compter de l'année universitaire 2025 / 2026, comme suit :

- Tarif de la formation + **72 €** (34 € de droits de bibliothèque + **38 €** Vie de campus)

Le tarif réduit (*pas de double paiement de la participation « Vie de campus » de 38 € ainsi que des droits de bibliothèque de 34 € (soit 72 €) lors d'une deuxième inscription*) s'applique quel que soit le type de diplôme : national, d'établissement ou encore deux diplômes d'établissement.

Article 2 :

A compter de l'année universitaire 2026-2027, le montant de la participation à la vie des campus sera revu tous les deux ans et suivra les évolutions de la contribution à la vie de campus (CVEC) dont le montant est indexé chaque année universitaire sur l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France, pour l'année civile précédente. Il est arrondi à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix avec 26 voix pour et 5 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 17 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 juin 2025,
Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **24 JUIN 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

24 JUIN 2025